

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL
DU 26 juin 2006**

L'an deux mil six, le vingt six juin à vingt heures trente, le Conseil municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, maire.

Présents : MM. M. MAILLOT, J. GRELET, Ch. BAUJARD, H. GAUDÉ, M. GASNIER, JM. COLLET, B. LÉON, P. TISSERAND, M. DUCHAMP, Mmes D. BOURGEOIS, M. ROUSSELET, D. LETOUZEY, A. GIGON, M. BIGEARD, C. CORMILLOT, A. DEMANGEON, S. BEN AIM, MM. A. BŒUF, S. GARNIER, A. AUFFRET

Excusé(e)s : Mme N. TERRIOT (procuration à B. LEON), Mme Ch. JEAUGEY (procuration à M. BIGEARD), M. JM GARCIA (procuration à M. M. MAILLOT), M. C. MARCEAU (procuration à M. A. BŒUF).

Absents (es) : M. F. THIBAUT – Mme C. BRUNEL – M. C. WIEDER -
Mme Claudette CORMILLOT est élue secrétaire de séance.

1°) A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu du 15 mai 2006

2°) Convention de mise à disposition de locaux pour le stage de musique :

Jean-Marc COLLET, adjoint à la vie associative, rappelle au conseil municipal que le stage musical d'été organisé par l'A.S.E.D.M. Vald'Is se déroulera du 19 août 2006 au 26 août 2006 et que pour permettre un bon déroulement de ce stage qui regroupe plus de 150 élèves, il est nécessaire de mettre à disposition les locaux du groupe scolaire Anatole France.

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention Accepte la mise à disposition des locaux, telle que définie dans le projet de convention et Autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer valablement au nom de la ville la convention à intervenir.

3°) Modification des statuts de la CO.VA.TI. :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 164 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales indique que les communautés de communes existant à la date d'entrée en vigueur de la présente loi doivent procéder à la reconnaissance de l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice d'une compétence transférée. Elles disposent d'un délai de deux ans pour y procéder, à défaut, l'intégralité de la compétence est transférée à l'établissement public. Le représentant de l'Etat procède alors à la modification des statuts. L'intérêt communautaire doit donc être déterminé avant le 18 août 2006.

Le conseil communautaire de la CO.VA.TI. a défini l'intérêt communautaire et a décidé des modifications statutaires qui en découlent.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des statuts, adopte les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon tels que définis dans le document joint à l'unanimité.

4°) Approbation du projet de la Z.P.P.A.U.P. :

Monsieur Michel GASNIER, adjoint à l'environnement, indique au conseil municipal que la Commission Régionale du patrimoine et des sites a émis un avis favorable le 16 mars 2006 sur le projet de Z.P.P.A.U.P.

Il appartient à l'Assemblée municipale de se prononcer sur l'avis, et de solliciter Monsieur le Préfet de Région pour l'arrêté de création,

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de la Z.P.P.A.U.P. et sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Côte d'Or l'arrêté de création de la ZPPAUP

5°) Compte Rendu des décisions prises par le Maire :

Le Conseil Municipal donne acte à l'unanimité à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises (conformément à la délégation qui lui a été conférée par délibération du 9 avril 2001) de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner les biens désignés.

6°) Rétrocession des voiries et emprises publiques – lotissement « Prévert » :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 juin 2004, le conseil municipal l'avait autorisé à signer la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Le Prévert » dans le domaine public. Ces travaux ont été réceptionnés et ont fait l'objet d'un procès verbal de remise des ouvrages en date du 24 mai 2006.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer valablement au nom de la ville l'acte notarié à intervenir.

7°) Décision modificative budgétaire n° 2 – budget général :

Sur proposition de Bruno LEON, Adjoint aux budgets et aux affaires scolaires, le conseil municipal décide des ouvertures et (ou) réductions de crédits de dépenses et recettes pour le budget général.

La Décision Modificative N° 2 s'équilibre en fonctionnement pour la somme de 26 354.55 € et en investissement pour la somme de 18 168.55 €.

Cette Décision Modificative retrace en fonctionnement des dépenses pour entretien d'une classe à Matisse (prévue en investissement mais qui doit s'imputer en fonctionnement) et de l'étude TDF pour le réseau Mauperthuis. Concernant les recettes, il s'agit d'ajustement de dotations qui ont été notifiées après l'établissement du budget primitif, et d'ajustement de crédits ouverts au BP.

En investissement, il s'agit de la réfection d'une partie de la cour de l'école maternelle et d'amortissement de subvention informatique à la bibliothèque. Ces dépenses étant financées par le virement de la section de fonctionnement.

8°) Modification des horaires à l'école maternelle Matisse :

Monsieur Bruno LEON, adjoint aux affaires scolaires, indique au Conseil Municipal que les horaires doivent être modifiés à l'école maternelle « Matisse » pour être en conformité avec les horaires préconisés par le règlement type des écoles de Côte d'Or. Seule, une durée de 3 heures effectives des cours est légale avec 10 minutes supplémentaires pour le temps d'accueil.

Une réflexion a été engagée en conseil d'école lors de cette année scolaire afin de prendre en compte les conditions locales.

- le bus scolaire qui transporte aussi des élèves de l'école élémentaire et de l'école privée. Les horaires du transport scolaire sont fixés par le conseil général.
- Le restaurant municipal qui accueille des élèves de l'école élémentaire et de l'école privée.
- Le souhait de garder des horaires décalés avec l'école élémentaire.

Le conseil d'école, lors de sa séance du 12 janvier, après réflexion et étude des possibilités a retenu les horaires suivants :

- Le matin accueil entre 8 h 45 et 8 h 55 sortie à 11 h 55
- L'après-midi accueil entre 13 h 45 et 13 h 55 sortie à 16 h 55

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de valider les horaires ci-dessus pour l'école maternelle « Matisse » à compter de la rentrée scolaire 2006/2007.

9°) Travaux d'éclairage public – programme 200 - demande de concours du SICECO :

Monsieur Jacques GRELET, Adjoint aux travaux, présente le programme des travaux concernant l'éclairage public dont le SICECO est maître d'ouvrage. L'estimation prévisionnelle est de 82 566.29 €

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte l'estimation prévisionnelle et décide de confier au SICECO la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux, et s'engage à prendre en charge les dépenses non couvertes par les subventions.

Fait à Is-sur-Tille le 3 juillet 2006

Le Maire

M. MAILLOT